

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

ARRETE N° 480/MEF/DF/DCO portant création d'une caisse d'avance

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Vu la constitution de la République Togolaise ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre n° 046/CAB/PMR du 30 décembre 1991 de son Excellence M. le Premier Ministre,

Vu les nécessités de service ;

**ARRETE :**

Article premier — Il est créé auprès du cabinet du premier ministre une caisse d'avance pour menues dépenses de l'hôtel.

Art. 2 — Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à six cent mille (600 000) francs CFA renouvelable dans les formes réglementaires.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature sera publié au journal officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES absent,

LE MINISTRE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Komi Paul DOUGNA

**Nominations de régisseurs**

Décision n° 980/MEF/DF/DCO du 14-10-91 — M.

Yao Mawuegnega Afiademagno, inspecteur du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1500, est nommé régisseur de la caisse d'avance du cabinet du Premier Ministre.

M. Yao Mawuegnega Afiademagno, devra justifier, dans les formes réglementaires, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1176/MEF/DF/DCO du 21-11-91 —

Est et demeure rapportée la décision n° 1449/MFE/FA du 24-11-76 portant nomination de Monsieur Alogbleto Kouma, régisseur de la caisse d'avance de l'institut National des Plantes à Tubercules.

Mme Sedova Liubov épouse Denanyoh, n° mle 030220-N, ingénieur d'agriculture 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est nommé régisseur de la caisse d'avance dudit service en remplacement de M. Alogbleto Kouma admis à la retraite.

Mme Denanyoh, devra justifier dans les formes réglementaires l'utilisation de l'avance mise à sa disposition

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS**

ARRETE N° 46/MCT du 12 novembre 1991 portant constitution de Commission de mise en application des décisions de la Conférence Nationale Souveraine

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS**

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition notamment en ses articles 34, 35 et 36 ;

Vu l'acte n° 15 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991, constatant l'élection du premier ministre ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 août 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 91-001 du 7 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la République togolaise durant la période de transition, modifié et complété par le décret n° 91-014 du 26 septembre 1991 ;

Vu le rapport de la commission des affaires économiques, financières et foncière de la conférence nationale souveraine ;

**ARRETE :**

Article premier — Il est institué, en vue de la mise en œuvre des recommandations et décisions de la conférence nationale souveraine sur le commerce et les transports, les commissions suivantes dont les attributions et compositions sont définies dans l'annexe ci-joint :

- 1 — Commission des transports routiers
- 2 — Commission des transports maritimes et du Port Autonome de Lomé
- 3 — Commission des transports ferroviaires
- 4 — Commission des transports Aériens
- 5 — Commission de l'Organisation et de la promotion du commerce
- 6 — Commission de la distribution et des sociétés
- 7 — Commission de la restructuration de la chambre de commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo
- 8 — Comité préparatoire aux Etats généraux du commerce et des transports.

Art. 2 — Les commissions pourront faire appel à toute personne dont elles jugeront la compétence nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

Art. 3 — Les commissions doivent commencer leurs travaux au plus tard le lundi 4 novembre 1991. Les apports définitifs des travaux des commissions doivent parvenir au cabinet du ministre du commerce et des transports au plus tard le vendredi 29 novembre 1991.

Art. 4 — Les présidents des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 12 novembre 1991

Payadowa BOUKPESSI

**ANNEXE****ATTRIBUTIONS ET COMPOSITIONS DE COMMISSIONS****I — COMMISSION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

Elle est chargée de l'examen des problèmes relatifs :  
— aux permis de conduire

- au code de transports des personnes et des marchandises
- à la circulation urbaine et interurbaine (code de la route, stationnement urbains et hors agglomération, gares routières,...).

Elle est ainsi composée :

- Le Directeur des Transports routiers = Président
- Un (1) représentant de la Direction Générale des transports = Membre
- Un (1) représentant de l'UNATROT = Membre
- Un (1) représentant de l'USYNDICTO = Membre
- Un (1) représentant de la P.R.T. = Membre
- (1) représentant des conducteurs routiers internationaux = Membre
- Deux (2) représentants des gares routières = Membre
- Deux (2) représentants du Ministère de l'Équipement et des Mines (Route/TP) = Membre
- Le Commandant de la Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale ou son représentant = Membre
- Le Commandant de la Sécurité Routière de Sûreté Nationale ou son représentant = Membre
- Le Responsable, au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, du dossier relatif aux Fonds d'Investissement des gares routières = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Impôts = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre
- Un (1) représentant du Conseil National des Chargeurs du Togo = Membre
- Un (1) représentant des Compagnies de navigation maritime, transit et consignation = Membre
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo

## II — COMMISSION DES TRANSPORTS MARITIMES ET DU PORT AUTONOME DE LOMÉ

Elle est chargée de l'examen des problèmes relatifs aux transports maritimes et l'Administration et la gestion du Port Autonome de Lomé.

Elle est ainsi composée :

- Le Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce et des Transports = Président
- Le Conseiller Technique du Ministre du Commerce et des transports (M. TOUZET) = Membre
- Le Directeur de la Marine Marchande = Membre
- Le Secrétaire Général du Conseil National des Chargeurs du Togo = Membre
- Le directeur général du Port Autonome de Lomé = Membre

- Le Directeur de l'Exploitation du Port Autonome de Lomé = Membre
- Le Directeur Technique du Port Autonome de Lomé = Membre
- Le Directeur Administratif et Financier du Port Autonome de Lomé = Membre
- Le Directeur du Service de la Main-d'œuvre du Port Autonome de Lomé = Membre
- Trois (3) représentants des Compagnies de Navigation Maritime, transit et Consignation = Membre
- Un (1) représentant du SCIMPEXTO = Membre
- (1) représentant du Ministère de l'Équipement et des Mines = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Impôts = Membre
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo = Membre
- Un (1) représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (Foncier) = Membre
- Le Directeur Général de la SOTONAM = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat. = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'économie et des Finances = Membre

## III — COMMISSION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Elle est chargée de l'examen des problèmes relatifs à l'Administration et la gestion des Chemins de Fer du Togo.

Elle est ainsi composée :

- Le Directeur Général des Transports = Président
- Le Directeur Général des CFT = Membre
- Le Directeur Administratif et Financier des CFT = Membre
- Le Directeur Technique des CFT = Membre
- Le Directeur de l'Exploitation des CFT = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Équipement et des Mines = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Économie et des Finances (Contrôle Financier) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire (Financement du Plan) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité = Membre
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo = Membre

- Un (1) représentant du Port Autonome de Lomé = Membre
- Un (1) représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (Foncier) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat. = Membre

#### IV — COMMISSION DES TRANSPORTS AERIENS

Elle est chargée de l'examen des problèmes relatifs aux transports aériens.

Elle est ainsi composée :

- Le Directeur de l'Aviation Civile = Président
- Le représentant de l'ASECNA = Membre
- Le Directeur Général de la SALT = Membre
- Le Directeur local de AIR AFRIQUE = Membre
- Le délégué du Représentant de l'ASECNA Niamtougou = Membre
- (1) représentant du Ministère de l'Equipe-ment et des Mines (T.P.) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Contrôle Financier) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (Financement du Plan)
- Un (1) représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (Foncier) = Membre
- Un (1) représentant du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat = Membre

#### V — COMMISSION DE L'ORGANISATION ET DE LA PROMOTION DU COMMERCE

Elle est chargée des problèmes relatifs :

- à l'organisation du secteur commercial informel. = Membre
- à l'ouverture du marché moderne de Hedzranawe (Lomé) = Membre
- à l'implantation des marchés dans la commune de Lomé et de ses environs
- à la définition du cadre juridique et institutionnel des marchés sur toute l'étendue du territoire national.
- à la définition des actions de promotion du commerce intérieur et extérieur.
- à la définition d'une politique de qualité des produits.

La Commission est ainsi composée :

- M. Foussemi Abdoulaye chargé d'étude au Cabinet du Ministre du Commerce et des Transports = Président

- Le Directeur du Commerce Extérieur ou son représentant = Membre
- Le Directeur du Commerce Intérieur des Prix et du Contrôle ou son représentant. = Membre
- Le Directeur du Conditionnement des Produits ou son représentant = Membre
- Le maire de la Ville de Lomé ou son représentant = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Impôts = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce = Membre
- Deux (2) représentants de l'Association des revendeuses = Membre
- Deux (2) représentants du Secteur Informel

#### VI — COMMISSION DE LA DISTRIBUTION ET DES SOCIÉTÉS

Elle est chargée de l'examen des problèmes relatifs :

- à la commercialisation des produits de monopole à prix unique (farine de blé, ciments, fer à béton, tôles ondulées, ...).
- à la distribution et à la structure de prix des carburants.

La Commission est ainsi composée :

- M. Nassoma M.K.A., Conseiller Technique, chargé du commerce = Président
- Un représentant du cabinet du MCT = Membre
- Le Directeur du CIPC = Membre
- Le Directeur Général de la STS ou son représentant = Membre
- Le Directeur Général de la CIMTOGO ou son représentant = Membre
- Le Directeur Général de la SOTONAM ou son représentant = Membre
- Le Directeur Général de la SGMT ou son représentant = Membre
- Le Directeur Général de la SONACOM ou son représentant = Membre
- Le Directeur du SCOT ou son représentant = Membre
- Deux (2) représentants du SIMPEXTO = Membre
- Deux (2) représentant de la CCAIT = Membre
- Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre
- Un (1) représentant de l'administration des Impôts = Membre
- Un (1) représentant du GPPP = Membre

— Un (1) représentant des gérants de Stations d'Essence = Membre

— Un (1) représentant du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat = Membre

— Un (1) représentant du SETA = Membre

#### VII — COMMISSION DE RESTRUCTURATION C.C.A.I.T.

Elle est chargée des problèmes relatifs :

— à la restructuration de la CCAIT

— à la définition d'une politique de suivi et d'assistance au PMI commerciales

La Commission ainsi composée

— M.K. Brenner, Conseiller Technique du MCT = Président

— Le Bureau de la CCAIT = Membre

— Le Bureau du Patronat = Membre

— Le Bureau du SCIMPEXTO = Membre

— Un (1) représentant du MISE = Membre

— Un (1) représentant du MPAT = Membre

— Un (1) représentant du MPAT = Membre

— Un (1) représentant du MDRE = Membre

— Un (1) représentant du SETA = Membre

— Deux (2) représentants du Ministère de l'Équipement et des Mines (Route/TP) = Membre

— Le Commandant de la Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale ou son représentant = Membre

— Le Commandant de la Sécurité Routière de la Sûreté Nationale ou son représentant = Membre

— Le Commandant de la Sécurité Routière de la Sûreté Nationale ou son représentant = Membre

— Le responsable au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, du dossier relatif aux Fonds d'Investissement des gares routières = Membre

— Un (1) représentant de l'Administration des Impôts = Membre

— Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre

— Un (1) représentant de l'Administration des Douanes = Membre

— Un (1) représentant du Conseil National des Chargeurs du Togo = Membre

— Un (1) représentant des Compagnies de Navigation maritime transit et Consignation = Membre

— Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo = Membre

#### VIII — COMITE PREPARATOIRE DES ETATS GENERAUX DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Elle est chargée de la préparation (organisation, dossiers techniques) des Etats Généraux du Commerce et des Transports.

Elle est ainsi composée :

— M. Bolouvi A. William, Directeur Général du C.E.S. = Président

— Le Directeur du Commerce Intérieur, des Prix et du Contrôle = Membre

— Le Directeur du Commerce Extérieur

— Le Directeur de la Marine Marchande = Membre

— Le Secrétaire Général du Conseil National des Chargeurs du Togo = Membre

— Le Directeur Général de la SONACOM = Membre

— Le Directeur Général de la SONACOM = Membre

— Le Directeur Général de la SOTONAM = Membre

— Le Directeur Général des Transports = Membre

— Le Directeur Général du Port Autonome de Lomé = Membre

— Le Directeur Général de la SALT = Membre

— Le Représentant de l'ASECNA = Membre

— Le Directeur de l'Aviation Civile = Membre

— Le Directeur Général des C.F.T. = Membre

— Le représentant de l'ASECNA = Membre

— Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo = Membre

— Un (1) représentant de la STANAVITO = Membre

— Un (1) Représentant de l'USYNDICTO = Membre

— Un (1) Représentant du Groupement Professionnel des Pétroliers (GPP) = Membre

— Un (1) Représentant du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat = Membre

— Un (1) Représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire = Membre

— Un (1) Représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité = Membre

— Un (1) représentant du Secrétariat d'Etat au Tourisme et à l'Artisanat = Membre